

Province du Hainaut
Arrondissement de Charleroi
Commune de Seneffe

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DU 05.02.2014

Présents :

Bénédicte Poll,	Bourgmestre-Présidente
Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy,	Echevins
Geneviève de Wergifosse,	Présidente du Cpas
Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse	Conseillers
Bernard Wallemacq,	Directeur Général

Objet : Modification du règlement sur le tarif relatif aux activités d'Espace Jeunes

Le Conseil communal, en séance publique,

Revu sa délibération du 27 mars 2013 établissant pour les exercices 2013 à 2019, un tarif relatif aux activités d'Espace Jeunes,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu le règlement relatif au tarif des activités Espace Jeunes, voté au Conseil du 27 mars 2013 et approuvé par l'autorité de tutelle le 7 juin 2013,

Vu le règlement d'ordre intérieur relatif à l'organisation des stages Espace Jeunes,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Attendu qu'en son article 1, le règlement actuellement en vigueur prévoit un supplément de 1€ par jour par enfant pour le ramassage journalier et un supplément de 4€ par jour par enfant pour les sites extérieurs,

Considérant que le tarif pour les animations couvre déjà le coût des suppléments visés ci-avant,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Modifie, pour les exercices 2014 à 2019, l'article 1 du règlement relatif au tarif des activités Espace Jeunes, voté par le Conseil communal du 27 mars 2013 et approuvé par l'autorité de tutelle le 7 juin 2013 comme suit :

Il est établi, au profit de la commune de Seneffe, pour les exercices 2014 à 2019, un tarif relatif aux activités d'Espace Jeunes fixé comme suit :

<i>Enfant sur entité, enfant du personnel communal et cpas :</i>	<i>8€ par jour (On entend par enfant de l'entité tout enfant dont au moins un des parents est domicilié sur l'entité).</i>
<i>A partir du 3^{ème} enfant sur entité, enfant du personnel communal et cpas :</i>	<i>6€ par jour</i>
<i>Enfant hors entité :</i>	<i>14€ par jour</i>

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément à l'article L1133-1 et 2 du CDLD.

Par le Conseil,
Seneffe, le 05.02.2014

Le Directeur Général,
(s) Bernard WALLEMACQ

La Bourgmestre,
(s) Bénédicte POLL

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général,
(s) Bernard WALLEMACQ

La Bourgmestre,
(s) Bénédicte POLL

